

## 2. e-dec – solution électronique pour les procédures douanières suisses

La procédure douanière électronique suisse pour les importations «Import Z90» (Zollmodell (procédure douanière) 90) a été remplacée le 01 juillet 2006 par la procédure e-dec Importation (RM90 Import), et complétée au 01 avril 2010 par la procédure douanière électronique suisse pour les exportations e-dec Exportation (projet IDEE). À l'exclusion des dédouanements sous acquit-à-caution, l'ensemble des procédures douanières conventionnelles en Suisse peuvent désormais être mises en œuvre au format électronique, en interaction avec le nouveau système de transit informatisé (NCTS) principalement utilisé pour le dédouanement des marchandises en transit pour le transport routier.

Nos déclarantes et déclarants formés en ce sens utilisent quotidiennement les systèmes informatiques susmentionnés.

À compter du 1er janvier 2013, l'AFD (Administration Fédérale des Douanes) n'accepte plus aucun document de déclarations en douane d'importation et d'exportation au format papier avec les formulaires 11.010 et 11.030. Seules certaines déclarations spécifiques, comme par ex. les effets de déménagement, etc. peuvent se faire sur papier. En outre, les procédures douanières non-électroniques telles que le transit national (formulaire acquit-à-caution), les utilisations temporaires (passavant), ainsi que le perfectionnement actif et passif se font au format papier jusqu'à nouvel ordre.

Pour les exportations (avec e-dec Exportation), l'administration des douanes n'émettra plus de décisions de taxation au format papier. Après sélection, le bureau de douane d'exportation met les décisions de taxation électroniques (DTe) à disposition, et l'émetteur des déclarations en douane électroniques doit les télécharger sur le serveur de l'administration des douanes. Selon l'AFC (Administration fédérale des contributions), l'archivage des preuves d'exportation selon la réglementation est soumis à l'obligation de tenir des livres. C'est pourquoi nous nous chargeons d'effectuer le téléchargement des décisions de taxation électronique sur le serveur de l'administration des douanes avant de les transmettre aux clients par e-mail. Le client peut ensuite imprimer le fichier PDF joint à l'e-mail pour ses besoins internes. Grâce au numéro de quittance des frais de douane qui apparaît, le client peut retrouver la décision de taxation recherchée sous forme d'un fichier XML et, le cas échéant, le soumettre aux organes de contrôle de l'Administration fédérale des contributions.

Pour les importations, les clients ont désormais le choix entre une décision de taxation au format électronique ou papier. L'administration des douanes ne prévoit actuellement pas de mettre en place une obligation de décision de taxation électronique pour les importations (information AFD Berne, octobre 2012).

Lien Administration fédérale des douanes  
Déclarations douanières pour entreprises

<http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/index.html?lang=de>